

DIVISION DE LYON

Lyon, le 01/07/2008

> BP 31 38550 – SAINT MAURICE L'EXIL

Objet : Surveillance du service inspection reconnu du CNPE de SAINT ALBAN

INS-2008-EDFSAL-0014

<u>Réf.</u>: Décision N° DCT-S1-08-312 du 2 juin 2008 de renouvellement de la

reconnaissance du service inspection

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des services inspection reconnus, prévue à l'article 19 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, une visite de surveillance du service inspection reconnu (SIR) du CNPE de Saint Alban s'est déroulée le 24 juin 2008.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la conclusion de l'inspection ainsi que les remarques qui en résultent.

Synthèse de la visite

L'inspection du 24 juin 2008 a porté sur la gestion de l'astreinte des agents du SIR, la maintenance effectuée sur la robinetterie d'isolement des réchauffeurs AHP, les contrôles réalisés sur les caissons de désurchauffe du circuit de contournement global de la turbine et sur les contrôles de supportage des tuyauteries de la salle des machines.

Cette visite n'a pas mis en évidence d'écarts notables. Les inspecteurs ont constaté des progrès sur la gestion de l'astreinte des agents du SIR et que des améliorations sensibles devaient être apportées dans la maintenance de la robinetterie d'isolement des réchauffeurs AHP.

A. Demandes d'actions correctives

En avril 2007, des manœuvres d'isolement d'un échangeur AHP ont conduit à des dégradations sur des tuyauteries de la salle des machines de l'unité de production n°1. Cette situation a fait l'objet de la fiche d'écart n°2821 qui indique que la cause de cet écart était l'inétanchéité du robinet 1 AHP 001 VL. A la suite de cet écart, vous avez mis en œuvre des dispositifs de contrôle d'étanchéité sur certains robinets d'isolement des files AHP et avez procédé à des réglages de course sur les robinets.

- A1. Compte tenu de la sensibilité de vos installations vis à vis du risque de fuite sur les échangeurs AHP, je vous demande de formaliser votre stratégie locale de maintenance sur la robinetterie d'isolement des échangeurs AHP des unités de production n°1 et n°2.
- A2. Je vous demande de plus de m'informer des gestes de requalification de ces robinets que vous avez réalisés afin de vous assurer de leur étanchéité à la suite de cet événement.

Lors de la visite des installations portant sur le supportage des tuyauteries, les inspecteurs ont constaté un calorifuge manquant sur la tuyauterie 1 AHP 210 TY, au niveau du support SLB 4047. De plus, les inspecteurs ont constaté un contre-écrou manquant sur le support 1 AHP 1029 SQ de la tuyauterie 1 AHP 214 TY.

A3. Je vous demande de corriger ces écarts.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que le ressort de la boîte à ressort du supportage 1035 SV de la tuyauterie 1 AHP 210 TY s'est écarté d'une position médiane.

B1. Je vous demande de justifier la conformité de la position du ressort.

Il est apparu aux inspecteurs que le système d'assurance qualité du processus de contrôle des supportages des tuyauteries pouvait être amélioré, notamment sur l'analyse et le traitement des écarts.

B2. Je vous demande de m'informer de votre avis sur l'opportunité de placer ce processus dans le cadre des exigences des processus sous Qualité Surveillée.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, l'adjoint au chef de division, signé par B. ZERGER